

Régime des actions accréditatives

Coût net d'impôt pour un particulier à l'égard de 1 000 \$ engagés en exploration minière de surface au Québec par une société

	Au 31 janvier 2024	Au 31 janvier 2024
	Pour des minéraux critiques déterminés	Pour des minéraux AUTRES que des minéraux critiques déterminés
Dépenses d'exploration	1 000	1 000
<u>Déductions au Québec</u>		
Déduction de base de 100 % (25,75 % x 1 000 \$)	258	258
Déduction additionnelle ¹ de 10 % (25,75 % x (10 % x 1 000 \$))	26	26
Déduction supplémentaire ² de 10 % (25,75 % x (10 % x 1 000 \$))	26	26
Économies d'impôt réalisées par un particulier au Québec	310	310
<u>Déduction et crédit au fédéral</u>		
Crédit d'impôt pour l'exploration minière ³ de 30 % ou de 15 % (30 % x 1 000 \$) ou (15 % x 1 000 \$)	300	150
Déduction de base de 100 % (33 % x (100 % - 16,5 %) x 1 000 \$)	275	275
Imposition du crédit de 30 ou de 15 % (33 % x (100 % - 16,5 %) x 300 \$) ou (33 % x (100 % - 16,5 %) x 150 \$)	(83)	(41)
Économies d'impôt réalisées par un particulier au fédéral	492	384
Montant assumé par les gouvernements	802	694
Coût net d'impôt pour le particulier	198	306
Seuil de rentabilité après impôt	230	356

(1) Déduction additionnelle lorsque l'exploration est effectuée au Québec.

(2) Déduction supplémentaire lorsque l'exploration est effectuée au Québec à partir de la surface.

(3) Crédit d'impôt pour l'exploration minière de 15 % (prévu jusqu'au 31 mars 2024) ou de 30 % si les dépenses d'exploration minière visent des minéraux critiques déterminés (prévu jusqu'au 31 mars 2027). Selon le discours sur le budget fédéral 2022, les minéraux critiques déterminés sont : le cuivre, le nickel, le lithium, le cobalt, le graphite, les éléments des terres rares, le scandium, le titane, le gallium, le vanadium, le tellure, le magnésium, le zinc, des métaux du groupe des platineux et l'uranium.

Explications :

La société a renoncé aux frais d'exploration de 1 000 \$ qu'elle a engagés au profit de l'investisseur.

Il s'agit de travaux d'exploration effectués au Québec à partir de la surface, ce qui donne ainsi droit à la déduction additionnelle de 10 % et à la déduction supplémentaire de 10 %, pour un total de 120 % des dépenses d'exploration admissibles.

Taux d'imposition maximal pour un particulier :

Au fédéral	33,00 %
Au Québec	25,75 %

Le 16,5 % constitue l'abattement d'impôt provincial pris en compte dans le calcul de l'impôt fédéral.

Il y a exemption du gain en capital réputé au Québec (*Exemption additionnelle de gains en capital à l'égard de certains biens relatifs aux ressources*).

Calcul du seuil de rentabilité :

Gain en capital imposable au fédéral (GECI) = (prix de vente x 50 %)

Impôt fédéral sur GECI = GECI x 33 % x (100 % - 16,5 %) = 13,78 % du prix de vente

Donc, le seuil de rentabilité est :

- Pour des dépenses d'exploration visant des minéraux critiques déterminés (note 3)
 $198 \$ / (100 \% - 13,78 \%) = 230 \$$ (prix de vente minimal)

L'impôt sur le GECI = 13,78 % x 230 \$ = 32 \$

- Pour les autres
 $306 \$ / (100 \% - 13,78 \%) = 356 \$$ (prix de vente minimal)

L'impôt sur le GECI = 13,78 % x 356 \$ = 50 \$

Preuve - Coût net d'impôt de l'investissement pour le particulier, pour des minéraux déterminés ou autres :

Prix de vente minimal pour recouvrer son investissement net	230 \$	356 \$
Moins : Impôt fédéral sur le gain en capital imposable (s. o. Qc)	32 \$	50 \$
Coût net d'impôt de l'investissement pour le particulier	198 \$	306 \$